

Fiche d'information - Démarche pour la demande d'un certificat d'autorisation pour l'aménagement ou ouvrage dans la rive, ou dans le littoral

Types de demandes nécessitant ce certificat



Abattage d'arbres à l'intérieur de la bande de protection riveraine ;

Création d'une allée d'accès au lac ;

Aménagement d'un quai ;

Ouvrage de stabilisation de la rive (avec dépôt des documents exigés, voir ci-dessous).

Documents requis



Remplir et transmettre le formulaire de demande de certificat pour l'aménagement ou ouvrage sur la rive et le littoral dûment complété au fonctionnaire en charge de la délivrance des permis et certificats ;

Transmettre un schéma d'implantation et des photographies des lieux visés pour toute demande menant à une intervention à l'intérieur de la bande de protection riveraine ;

Dans les cas de travaux de stabilisation de la rive, transmettre les documents mentionnant la description des travaux, les devis, les plans et les coupes provenant d'un professionnel (biologiste ou ingénieur) au même moment que le formulaire de demande.

Quelques informations

Les règles adoptées par la Municipalité découlent de la Loi sur la qualité de l'environnement du Gouvernement du Québec et visent la protection du milieu riverain des lacs et des cours d'eau de son territoire.

Cette section s'applique à tous les lacs et cours d'eau du territoire de la Municipalité.

Rive : Bande de terre qui borde les cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne naturelle des hautes eaux

Littoral : Partie des lacs et cours d'eau qui s'étend à partir de la ligne naturelle des hautes eaux vers le centre du plan d'eau

Interdictions et ouvrages sur la rive



Sur la rive, aucune construction ni ouvrage n'est permis et il est interdit de détruire, d'endommager, d'enlever ou autrement faire disparaître toute végétation naturelle. Il est également interdit d'y procéder à tout remblai, déblai, nivellement, aménagement d'une plage et d'une rampe de mise à l'eau.

Est cependant autorisé sur la rive, l'enlèvement des arbres morts ou gravement endommagés par le feu, les insectes ou autres agents destructeurs.

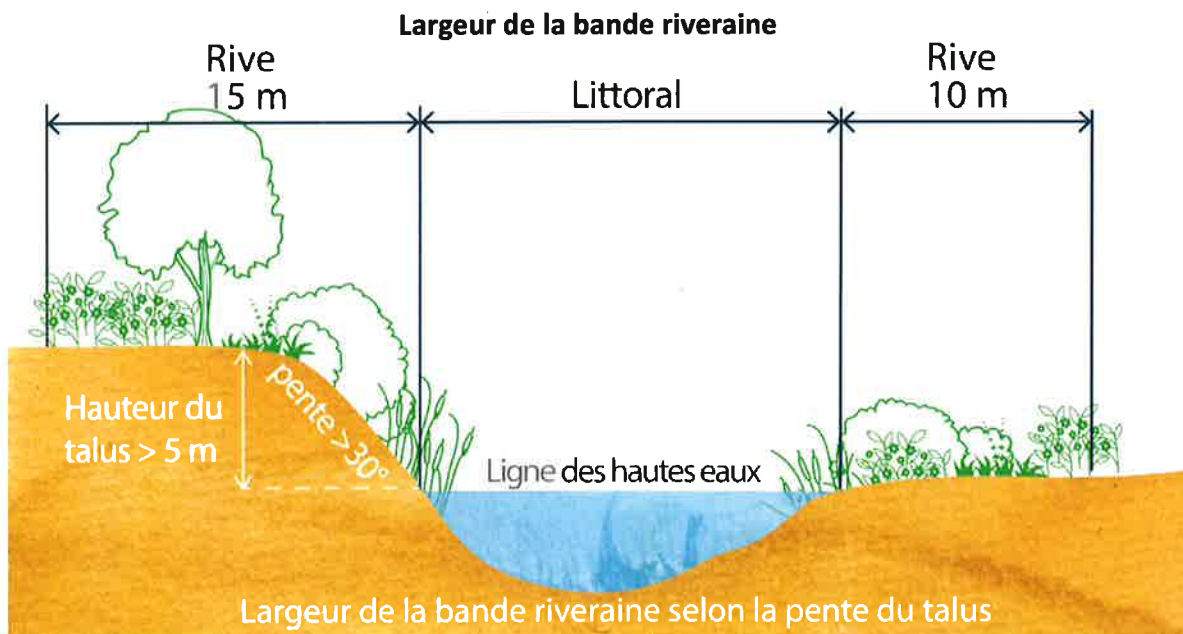
Comment déterminer la largeur de la rive?

Il est considéré que la rive a **10 mètres** de profondeur lorsque :

- La pente est inférieure à 30% ;
- La pente est supérieure à 30% et présente un talus de moins de 5 mètres de hauteur.

Il est considéré que la rive a **15 mètres** de profondeur lorsque :

- La pente est continue et supérieure à 30% ;
- La pente est supérieure à 30% et présente un talus de plus de 5 mètres de hauteur.



Attention!

Afin de vous assurer de bien respecter les normes associées à la bande de protection riveraine, veuillez valider la largeur de la bande de protection riveraine à conserver auprès d'un professionnel

Création d'une allée d'accès au lac

Lorsque la pente de la rive est inférieure à 30 %, la coupe nécessaire à l'aménagement d'une ouverture selon les conditions suivantes :

Une ouverture d'une largeur maximum de **2 mètres lorsqu'il y a un accès public** aménagé au plan d'eau ;

Une ouverture d'une largeur maximum de **3 mètres lorsqu'il n'y a pas d'accès public** aménagé au plan d'eau.

Lorsque la pente de la rive est supérieure à 30%, les seuls travaux permis sont l'émondage des arbres et arbustes sur une largeur maximale de cinq mètres pour permettre une vue sur le plan d'eau;

Un **sentier** ou un escalier de bois ou de pierres d'une **largeur maximale d'un mètre et demi** pour donner accès au plan d'eau, et ce dans le tracé qui affecte le moins la végétation naturelle.

À chacun son rôle

Les plantes herbacées servent de couverture

Les arbustes favorisent la stabilité de la rive

Les arbres favorisent la stabilité ainsi que l'ombrage sur le littoral

Les ouvrages visant la stabilisation des rives selon les conditions suivantes :

Lorsque la pente, la nature du sol et les conditions le permettent, les rives décapées ou dégradées doivent être stabilisées exclusivement par des plantes pionnières ou des plantes typiques des rives, des lacs et cours d'eau de façon à stopper l'érosion et à rétablir le caractère naturel des lieux. Pour ces travaux, un plan de stabilisation préparé par un biologiste est requis ;

Les ouvrages visant la stabilisation des rives (suite)

Lorsque la pente, la nature du sol et les conditions ne permettent pas la stabilisation exclusivement par des plantes pionnières ou des plantes typiques des lacs et cours d'eau, les rives peuvent être stabilisées partiellement ou totalement par des perrés, gabions, enrochement ou murs de soutènement en accordant la priorité à la technique la plus susceptible de permettre l'implantation d'une végétation naturelle. Pour ces travaux, des plans et devis préparés par un ingénieur sont requis ;

La hauteur moyenne, hors de l'eau, d'ouvrage ne peut excéder la hauteur de franchissement de plus de 30 centimètres afin de favoriser la renaturalisation dans la partie supérieure de la rive ;

Dans le cas d'un enrochement, sa pente doit avoir une valeur d'au plus 50% (30 degrés) afin de conférer une plus grande stabilité à la structure et d'atténuer l'effet de réflexion vers la rive opposée. En bordure d'une rivière, les roches les plus grosses doivent être posées au bas de l'enrochement. En bordure d'un lac, l'utilisation de roches ayant un diamètre supérieur à 50 centimètres est interdite afin de favoriser l'entretien manuel ;

Dans tous les cas, la mise à nu du terrain naturel est interdite et la végétation herbacée doit être conservée, à défaut de quoi il est nécessaire d'ensemencer manuellement la surface du talus par un mélange de graines de plantes herbacées conçues spécialement pour la stabilisation des rives.

Interdictions et ouvrages sur le littoral

Sur le littoral, aucun ouvrage n'est permis et il est interdit de détruire, d'endommager, d'enlever ou autrement, faire disparaître toute végétation aquatique.

Peuvent être cependant autorisés sur le littoral, les quais, abris à bateaux, radeaux et passerelles, aux conditions suivantes :

Normes d'implantation d'un quai

Un quai peut être implanté sur un terrain sous réserve du respect des dispositions suivantes :

- 1- Les limites latérales de l'aire d'implantation du quai sont orientées suivant la perpendiculaire à l'allure moyenne du cours d'eau, ou de la rive, à partir des limites latérales du lot. Dans l'éventualité où le terrain se situe dans une baie, les limites latérales d'implantation doivent être orientées vers le centre de la baie;

- 2- Le quai doit être implanté de manière que les embarcations qui y seront amarrées n'empiètent pas hors de la zone prévue pour l'implantation du quai;
- 3- Un quai peut uniquement être installé sur pilotis, sur pieux ou être fabriqué de plates-formes flottantes;
- 4- La construction ou l'aménagement d'un quai doit être réalisé sans avoir recours à l'excavation, au dragage, au nivellement, au remblayage ou autres travaux du même genre qui auraient comme conséquence de modifier ou d'altérer l'état et l'aspect naturels des lieux;
- 5- La dimension la plus longue du quai doit être perpendiculaire à la rive. En aucun cas, la première jetée d'un quai ne peut être implantée de façon parallèle à la rive;
- 6- La longueur maximale d'un quai ne doit jamais dépasser 12 mètres.
- 7- Un seul quai est autorisé par immeuble.

Coût du permis : 75,00\$



Validation des documents exigés

Formulaire de demande de permis rive et littoral	
Photographies des lieux visés par l'intervention	
Description des travaux, devis et plans d'un professionnel (biologiste ou ingénieur)	

Tous les documents exigés doivent être transmis. Une demande incomplète sera irrecevable et sera retournée.

Pour de plus amples informations :

Guide de bonnes pratiques - Aménagement et techniques de restauration des bandes riveraines :

http://banderiveraine.org/wpcontent/uploads/2013/07/FIHOQ_guide_2013_web_spread.pdf

NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI
1900 MONTEE DE LA RESERVE
NOTRE-DAME-DE-LA-MERCI Téléphone:(819) 424-2113
J0T2A0 Télécopieur:(819) 424-7347

Demande certificat d'autorisation

Demande débutée le: _____ Demande complétée le: _____ **No demande**

Saisie par: _____

Type de permis: **AMÉNAGEMENT - OUVRAGE RIVE ET LITTORAL**

Nature: _____

Identification

Propriétaire	Demandeur
Nom: _____	Nom: _____
Adresse: _____	Adresse: _____
Ville: _____	Ville: _____
Code postal: _____	Code postal: _____
Téléphone: _____	Téléphone: _____

Emplacement

Matricule: _____	Code d'utilisation: _____
Adresse: _____	Code d'utilisation projetée: _____
Zones: _____	Frontage: _____
Lot distinct: <input type="checkbox"/>	Profondeur: _____
	Superficie: _____
	Nombre de logements: _____
Code de zonage: _____	Année construction: _____
Secteur d'inspection: _____	Nombre d'étages: _____
Service: _____	Aire de plancher m ² : _____
Cadastré: _____	Nombre d'unités touchées: _____

Travaux

Exécutant des travaux	Responsable
Nom: _____	Nom: _____
Adresse: _____	Tél.: _____
Ville: _____	
Code postal: _____	
Tél.: _____	Date début des travaux: _____
Télec.: _____	Date prévue fin des travaux: _____
No RBQ: _____	Date fin des travaux: _____
No NEQ: _____	Valeur des travaux: _____

AMÉNAGEMENT - OUVRAGE RIVE ET LITTORAL

Nom du cours d'eau :

Description :

Localisation

- Zone à récurrence 20 ans Secteur de non-remblai Zone inondable par embâcle à risques
 Zone à récurrence 100 ans Emprise d'une voie d'accès Zone inondable par embâcle à
 Rive Littoral Zone agricole décrétée Zone inondable par embâcle à risques

Largeur de l'accès au lac :

À l'intérieur d'une bande de : d'un cours d'eau.

Autres :

Distance

Du bâtiment principal :

Du puits :

Du bâtiment secondaire :

De la fosse septique :

De la voie de circulation :

De l'élément épurateur

D'un pont fossé, exutoire :

Caractéristiques

Technique de stabilisation de la rive:

- Droit acquis Lot situé dans une zone à risque
 Requier des mesures d'immunisation Lot desservi par le réseau d'aqueduc
 Taxes municipales payées Lot desservi par le réseau d'égout
 Projet résidentiel intégré Lot desservi par une installation sanitaire (septique)
 Lot adjacent à une rue publique, privée ou servitude de

Nature du sol :

Autres :

Pente de la rive

Information sur la pente :

Largeur de la rive :

Longueur de la rive :

Hauteur de la rive :

Pourcentage d'inclinaison

Aspect physique du milieu

- Milieu naturel
 Milieu anthropique

Autres :

Méthode de délimitation de la ligne des hautes eaux

- Ouvrage de retenue des eaux Méthode botanique Limite d'inondation
 Mur de soutènement Récurrence 2 ans

Définie par :

Documents requis	Reçu	Date réception
AUTORISATIONS MINISTÉRIELLES	<input type="checkbox"/>	
DESCRIPTION DES TRAVAUX, DEVIS, PLANS ET COUPES PAR UN PROFESSIONNEL	<input type="checkbox"/>	
PHOTOGRAPHIES	<input type="checkbox"/>	
PLAN D'AMÉNAGEMENT	<input type="checkbox"/>	
PLAN DE RESTAURATION DE LA VÉGÉTATION	<input type="checkbox"/>	
PLAN LOCALISANT LE QUAI PROJETÉ	<input type="checkbox"/>	
PLAN OU CROQUIS DES TRAVAUX PROJETÉS	<input type="checkbox"/>	

Description des travaux

Signature du demandeur

Signature du demandeur _____ Date: _____
